



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

**Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux**

Dossier suivi par : Monsieur ARGUIMBAU

☎ 04.84.35. 42. 68

N° 298 - 2014 CSS

Marseille le

27 NOV. 2014

A R R Ê T É

**modificatif de la composition de la Commission de Suivi de Site
pour les établissements des Sociétés COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE
BERRE, BASELL POLYOLEFINES France, LYONDELLBASELL Services
France à BERRE L'ÉTANG, BUTAGAZ, COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES
HYDROCARBURES à ROGNAC, BRENTAG MÉDITERRANÉE à
VITROLLES et STOGAZ à MARIGNANE.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article R 247-I et suivants,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, D.125-29 à D.125-34 et R.125.-8 à R125-8-5,

VU l'arrêté n° 242-2012 CSS en date du 8 mars 2013 créant la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les établissements susvisés,

VU le courrier de l'UFC QUE CHOISIR en date du 31 mars 2014

VU la délibération du Conseil Municipal de GIGNAC LA NERTHE en date du 17 avril 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal de MARIGNANE en date du 30 avril 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal de BERRE L'ETANG en date du 13 mai 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal de VITROLLES en date du 27 mai 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal de ROGNAC en date du 20 juin 2014,

VU le courriel du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, du 7 juillet 2014,

VU le courriel de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 23 septembre 2014,

VU le courrier du Maire de Berre - l'Étang en date du 27 octobre 2014,

VU le courriel de l'Association ARDEB en date du 14 novembre 2014,

VU l'avis du sous-préfet d'ISTRES en date du 24 novembre 2014,

CONSIDÉRANT que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs notamment technologiques et naturels prévisibles, auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent,

CONSIDÉRANT que les établissements des Sociétés ÉTABLISSEMENTS DES SOCIÉTÉS COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE, BASELL POLYOLEFINES FRANCE, LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE À BERRE L'ÉTANG, BUTAGAZ, COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES À ROGNAC, BRENNTAG MÉDITERRANÉE À VITROLLES ET STOGAZ À MARIGNANE relèvent du dernier alinéa de l'article L.125-2 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre en compte les modifications survenues à l'occasion des dernières élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

CONSIDÉRANT qu'en application des articles D 125- 29 , L.125-2-1 et R125-8-1, à R125-8-5 du Code de l'Environnement, il est nécessaire d'actualiser la commission de suivi de site créée par arrêté n° 242-2012 CSS du 8 mars 2013 pour les établissements susvisés

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les articles 2 à 6 de l'arrêté n° 242-2012 CSS du 8 mars 2013 susvisé sont abrogés et remplacés par les articles ci-dessous.

ARTICLE 2

Sont désignés comme membres de la Commission de Suivi de Site :

1 - Collège « Administration »

- Le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône,ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, des Bouches-du-Rhône (Service Environnement) ou son représentant,
- Le Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile ou son représentant,

2 - Collège « des élus des collectivités territoriales ou d'établissements public de coopération intercommunale concernés »

Commune de BERRE L'ÉTANG :

- Monsieur Serge ANDREONI - **titulaire**,
- Monsieur Gérard AMPRIMO – **titulaire**,
- Monsieur Claude SAJALOLI – **suppléant**,
- Madame Catherine BOUCARD– **suppléante**.

➤ Commune de GIGNAC-LA-NERTHE :

- Monsieur René TASSY - **titulaire**,
- Madame Sylvie FERRARIN– **suppléante**.

■ Commune de MARIGNANE :

- Monsieur Fabien BRAVI - **titulaire**,
- Monsieur Lorenzo ROCCARO – **suppléant**.

■ Commune de ROGNAC :

- *Madame Chantal CLISSON - titulaire*,
- *Monsieur Roland SCHACRE - suppléant*.

Commune de VITROLLES :

- Madame Dominique TAGUELMINT- **titulaire**,
- Madame Marie-Claude MICHEL- **suppléante**.

3 - Collège riverains des installations classées

- Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir
8 Boulevard Joliot Curie 13500 Martigues

- • Monsieur *Alain CREPAUX-titulaire*,
- • Monsieur Roger CERVERA - *suppléant*.

- Mouvement National de Lutte pour l'Environnement
19, Rue Albrand 13002 Marseille

- • Monsieur Gérard NEVIERE – *titulaire*,
- • Monsieur Michel IAFELICE *suppléant*.

-
- Association Sauvegarde de l'Etang de Berre
3, Place Maréchal Joffre
13130 BERRE L'ÉTANG

- • Monsieur Bernard NICCOLINI - *titulaire*,
- • Monsieur Attilio LIVOLSI - *suppléant*.

- Association ARDEB
192 Impasse de la Garrigue 1 13340 Rognac

- • Monsieur Jacky LAPORTE - *titulaire*,
- • Monsieur André MARC - *suppléant*.

- Association des Parcs d'activités de Vitrolles « Vitropole »
100 Boulevard de l'Europe L'Anjoly BP 40501 13813 Vitrolles

- • Monsieur René LAQUET - *titulaire*,
- Monsieur François-Xavier DEWAVRIN – *suppléant*.

- Comité d'Intérêt de Quartier de Rognac
347 rue du Serpolet 13340 Rognac

- • Monsieur Christian LORENZO - *titulaire*,
- • Monsieur Alain GREBERT - *suppléant*.

4 - Collège exploitants des installations classées

- COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE BASELL POLYELEFINES France Sas (UCA et UCB), LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE à Berre l'Etang et COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES à Rognac
- • Monsieur Jérôme MAUVIGNEY - *titulaire*,
- • Monsieur Vincent REYS – *suppléant*.
- Société BUTAGAZ - Usine de ROGNAC
- • Monsieur Sébastien LEMAITRE - *titulaire*,
- • Monsieur Eric GRAY - *suppléant*.
- Société BRENNTAG MÉDITERRANÉE à VITROLLES
- • Monsieur Patrick MOUVAUX - *titulaire*,
- • Madame Nadine MARTIN- *suppléante*.
- Société STOGAZ à MARIGNANE
- • Monsieur Julien DELABROSSE – *titulaire*,
- • Monsieur Stéphane NAGEOTTE – *suppléant*,

5 - Collège salariés des installations classées

- COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE (Raffinerie de Berre, Kraton, Additifs et PVC) BASELL POLYELEFINES France Sas (UCA et UCB), LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE -(Dépôt du Port de la Pointe et utilités UCB) à Berre l'Etang et COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES à Rognac
- • Monsieur Eric FERBER - *titulaire*,
- • Monsieur Julien AUTECHAUD - *suppléant*.
- Société BUTAGAZ - Usine de ROGNAC
- • Monsieur Eddy FAVREAU - *titulaire*,
- • Monsieur Damien RUIZ - *suppléant*.
- Société BRENNTAG MÉDITERRANÉE à VITROLLES
- • Monsieur Azzedine HACEHEMI - *titulaire*,
- • Monsieur Stéphane LAVAIL- *suppléant*
- Société STOGAZ à MARIGNANE
- • Monsieur Jean-Claude JOMARD - *titulaire*,
- • Madame Stéphanie GAZIO - *suppléante*.

6) Personnes qualifiées

Le directeur du Cyprès ou son représentant, et le directeur du Grand Port Maritime de Marseille ou son représentant, sont associés de manière permanente à cette commission de suivi de site en tant que personnes susceptibles d'éclairer les débats en raison de leur compétence particulière.

ARTICLE 3

Les membres désignés sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans à compter de leur primo-désignation. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu' un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 4

Monsieur Serge ANDREONI Maire de la commune de Berre- l'Etang assure la présidence de la commission de suivi de site.

Le secrétariat de la commission de suivi de site est assuré par la mairie de Berre - l'Etang.

La commission de suivi de site comporte un Bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Les membres de ce Bureau ont été désignés lors de la première réunion de la commission de suivi de site.

ARTICLE 5

Les règles de fonctionnement de la commission de suivi de site ont été définies dans le règlement intérieur adopté lors de la première réunion de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8- 3 à R 125-8- 5 du code l'environnement. Elles ont été fixées de telle manière que chacun des cinq collèges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté y bénéficie du même poids dans la prise de décision. Elles précisent, le cas échéant, la manière dont sont pris en compte les votes exprimés par les personnalités qualifiées mentionnées à l'article 2 précité.

ARTICLE 6

La commission a pour mission, de créer un cadre d'échange et d'information entre les représentants des différents collèges qui la composent sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement.

La commission est associée à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan.

Le Président peut inviter aux séances de la commission de suivi de site toute personne dont la présence lui paraît utile.

En application de l'article 6 du décret 2006-672 du 8 juin 2006 le Président de la commission de suivi de site désigne le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant à titre permanent en qualité d'expert, son audition étant de nature à éclairer les délibérations de la commission de suivi de site. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant ne participe pas au vote.

Les réunions de la commission peuvent être ouvertes au public sur décision du Bureau.

ARTICLE 7

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Maire de Berre - l'Etang,
- Le Maire de Gignac-la-Nerthe,
- Le Maire de Marignane,
- Le Maire de Rognac,
- Le Maire de Vitrolles,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Mer,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission de Suivi de Site.

MARSEILLE, le 27 NOV. 2014

Pour le Préfet
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER